

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-145- 2022

INSECTY PARC - CITY STADE

PROLONGATION FERMETURE TEMPORAIRE- ACCES REGLEMENTE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé de l'Education,

Vu l'arrêté ADM-116-2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Breuil, relatif aux travaux d'aménagement du parking « Roger Balan »

Considérant la proximité et la fréquentation importante de l'aire de jeux « Insecty Parc » et du City Stade situés à proximité du parking désigné,

Considérant que pour permettre la finalisation de la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, il convient de prolonger l'arrêté ADM-116-2022 afin de sécuriser la zone de travaux du parking « Roger Balan »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 16 décembre 2022 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, l'aire de jeux « Insecty Parc » et le City Stade seront fermés au public.

Article 2 : Seules les activités de loisirs (vacances) et périscolaires seront autorisées (utilisation de l'accès interne).

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire et la fermeture du site (entrée principale) seront effectuées par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

14 DEC. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

